



Certificat de performance énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel
 Demande de permis à partir du 1^{er} mai 2010

Référence PEB : RWPEB-176320
 Numéro : 20251001519382
 Établi le : 01/10/2025
 Validité maximale : 01/10/2035



Logement certifié

Nom Unité PEB

Rue : Ennal

CP : 6698

Localité : Grand-Halleux

n° : 2B

BP: -



Certifié comme : **Maison unifamiliale**

Date de construction : 2025

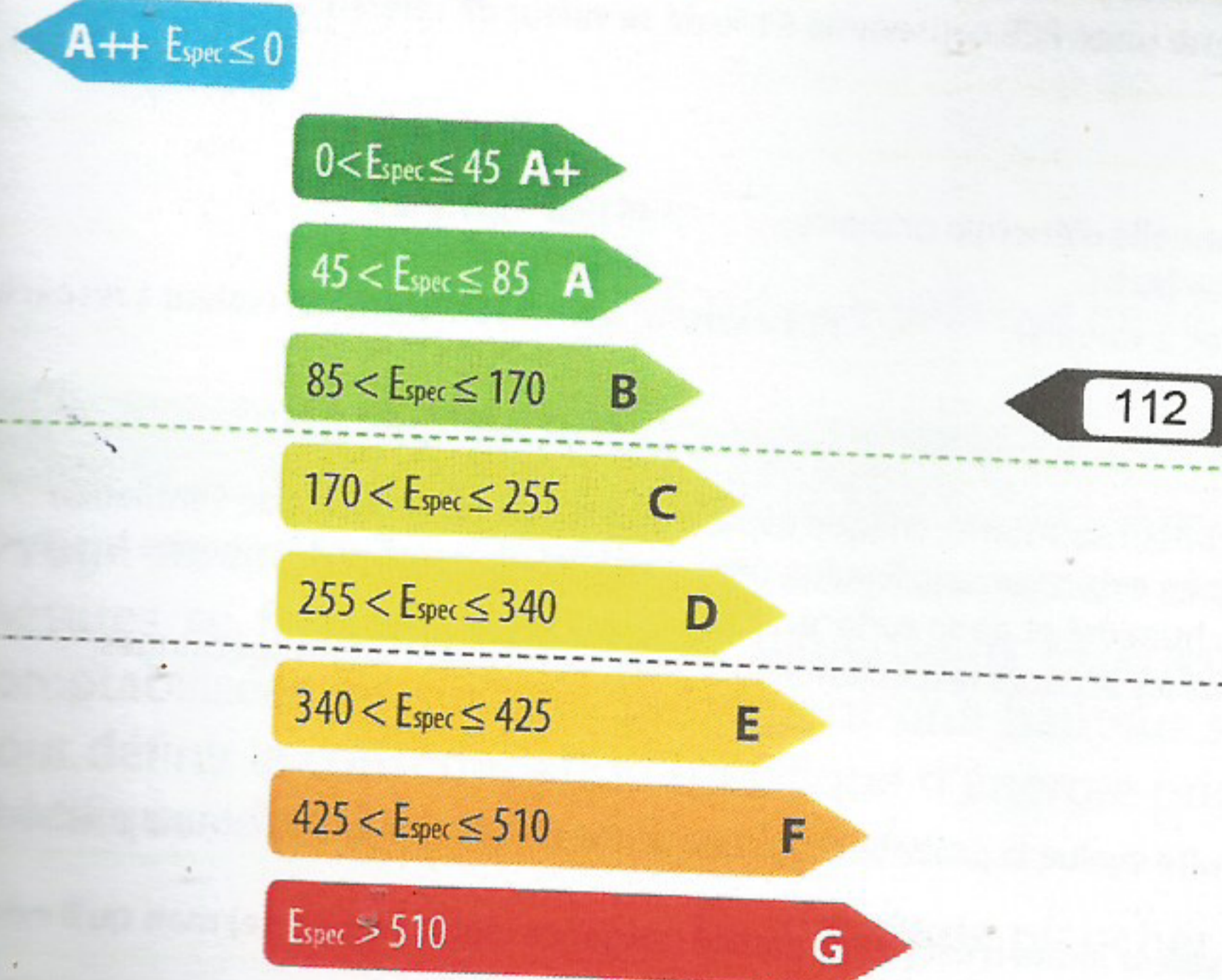
Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **7.481 kWh/an**

Surface de plancher chauffée :

67 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : **112 kWh/m².an**



Responsable PEB n° PEB-04311

Dénomination : TECH-NEO

Siège social : Rue Biche les Prés

m° : 5b Boîte :

CP : 4870 Localité : Trooz

Pays : Belgique

Logement certifié

Besoins en chaleur du logement

excessifs élevés **moyens** faibles minimes

Performance des installations de chauffage

médiocre insuffisante satisfaisante **bonne** excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre insuffisante satisfaisante **bonne** excellente

Système de ventilation

absent **partiel** complet

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse **PAC** cogénération

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes à la Réglementation PEB en vigueur en Wallonie à la date du dépôt de la demande de permis (Période : Du 01/07/2019 au 31/12/2020). Version du logiciel de calcul v.15.0.2

Date : 01/10/2025

Signature :

[Signature]
 P. GILSEN

Le certificat PEB est un document qui doit être réalisé à l'issue de la procédure PEB relative à la construction d'un bâtiment ou d'une unité PEB résidentielle. Il donne des informations sur la performance énergétique du bien et sur le respect des exigences imposées aux bâtiments neufs ou assimilés. Ce certificat PEB est établi par le responsable PEB du projet, sur base de la déclaration PEB finale conformément à l'article 33 du décret PEB du 28/11/13. Certains de ses indicateurs devront être mentionnés dans les publicités réalisées en vue de la vente ou la location ; la classe énergétique, la consommation théorique totale et la consommation spécifique d'énergie primaire. Ce certificat PEB devra également être communiqué à l'acquéreur ou au locataire avant la signature de la convention, qui mentionnera cette communication. Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be